

Procès-verbal du Conseil communal Séance du 3 décembre 2018

<u>Présents</u>: Éric. Lomba, <u>Bourgmestre Sortant-Président</u>;

Marianne Compère, Pierre Ferir, Gaëtane Donjean, Échevins Sortants et

<u>réélus conseillers communaux</u> ;

Valentin Angelicchio, Anne-Lise Beaulieu, Nicolas Bellarosa, Véronique Billemon, Adrien Carlozzi, Frédéric Devillers, Valérie Dumont, Samuel Farcy, Rachel Pierret, Justine Robert, Benoît Servais, Lorédana Tésoro, Thomas

Wathelet, Conseillers communaux élus ;

C. Hella, Directrice Générale.

La séance se tient à la maison communale de Marchin Elle est ouverte à 20 h.

L'ordre du jour comprend:

SÉANCE PUBLIQUE:

- Conseil communal Présidence temporaire selon l'article L1122-15 Communication
- 2. Élections communales Communication de la validation
- 3. Conseil communal Installation, vérification des pouvoirs et prestation de serment des conseillers élus.
- 4. Conseillers communaux Formation du tableau de préséance.
- 5. Conseillers communaux Formation des groupes politiques Prise d'acte.
- 6. Conseil communal Adoption d'un pacte de majorité.
- 7. Bourgmestre Installation et prestation de serment.
- 8. Échevins Installation et prestation de serment.
- 9. CPAS Élection de plein droit des conseillers de l'action sociale présentés par les groupes politiques.
- 10. Conseil de police Élection de 2 conseillers de police (Liste jointe en annexe).
- 11. Élection d'un conseiller à la présidence de l'assemblée Décision.
- 12. Procès-verbal de la séance publique du 28 novembre 2018 Adoption.

1.<u>Conseil communal – Présidence temporaire selon l'article L1122-15 – Communication.</u>

Conformément à l'ordre décroissant de l'article L1122-15 du CDLD, la présidence du conseil communal, avant l'adoption d'un pacte de majorité est assurée par « 1- Le conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de bourgmestre », à savoir Monsieur Eric LOMBA

2. Élections communales - Communication de la validation

La Directrice Générale donne connaissance à l'assemblée de l'arrêté du Gouverneur de la Province de Liège proclamé en séance publique du collège provincial, en date du 16 novembre 2018, validant les élections communales du 14 octobre 2018. Aucun recours n'a été introduit. Cet arrêté du Gouverneur de la Province de Liège proclamé en séance publique du 16 novembre 2018 du collège provincial constitue donc la notification prévue à l'article 4146-13 du CDLD. L'installation peut avoir lieu.

Ont été proclamés élus: Mesdames et Messieurs

Liste n°			
1	M-R	2 membres	1 Benoît SERVAIS
			2 Rachel PIERRET-RAPPE
2	ECOLO	4 membres	1 Lorédana TESORO
			2 Margot D'ANTUONO
			3 Frédéric DEVILLERS
			4 Valérie DUMONT
3	PS-IC	9 membres	1 Eric LOMBA
			2 Marianne COMPERE
			3 Pierre FERIR
			4 Gaëtane DONJEAN
			5 Valentin ANGELICCHIO
			6 Justine ROBERT
			7 Adrien CARLOZZI
			8 Samuel FARCY
			9 Nicolas BELLAROSA
13	GCR	2 membres	1 Anne-Lise BEAULIEU
			2 Thomas WATHELET

3. <u>Conseil communal – Installation, vérification des pouvoirs et prestation de serment des conseillers élus.</u>

Le conseil,

Sous la présidence de Monsieur Eric LOMBA, conseiller communal qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du CDLD pour la période avant l'adoption du pacte de majorité;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par de l'arrêté du Gouverneur de la Province de Liège proclamé en séance publique du Collège provincial en date du 16 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD;

La Directrice Générale donne lecture du rapport, daté de ce 3 décembre 2018, duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service de population de la commune;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du CDLD, la présente séance d'installation a lieu le lundi 3 décembre 2018:

Le conseil élu,

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 14 octobre 2018, à savoir, par ordre alphabétique, Mesdames et Messieurs

Valentin ANGELICCHIO

Anne-Lise BEAULIEU

Nicolas BELLAROSA

Adrien CARLOZZI

Marianne COMPERE

Margot D'ANTUONO

Frédéric DEVILLERS

Gaëtane DONJEAN

Valérie DUMONT

Samuel FARCY

Pierre FERIR

Eric LOMBA

Rachel PIERRET-RAPPE

Justine ROBERT

Benoît SERVAIS

Lorédana TESORO

Thomas WATHELET

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune.
- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD
- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation des pouvoirs des élus précités;

DÉCLARE:

Que les pouvoirs de tous les conseillers communaux effectifs sont validés.

Monsieur le président est d'emblée invité à prêter serment entre les mains de la première échevine sortante, réélue conseillère communale, conformément à l'article L1122-15, à savoir Madame Marianne COMPERE, laquelle exerce une présidence plus que temporaire limitée à la prestation de serment du président lui-même temporaire.

Monsieur le président prête dès lors, entre les mains de la première échevine sortante réélue et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Désormais installé en qualité de conseiller communal, Monsieur le président invite alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Prêtent successivement le serment, sur la base des règles du tableau de préséance contenues aux articles 1 à 4 du règlement d'ordre intérieur adopté par le conseil communal le 29 mai 2013: Mesdames et Messieurs :

FERIR Pierre
DONJEAN Gaétane
COMPERE Marianne
SERVAIS Benoît
FARCY Samuel
TESORO Lorédana
ANGELICCHIO Valentin
BEAULIEU Anne-Lise
DUMONT Valérie
CARLOZZI Adrien
DEVILLERS Frédéric
ROBERT Justine
BELLAROSA Nicolas
PIERRET Rachel
WATHELET Thomas

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction. La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

Le Conseil

Considérant que, conformément à l'article L1122-4 du CDLD, par courrier électronique explicite et univoque, daté du 23/11/2018, Madame Margot d'ANTUONO a renoncé, avant son installation, au mandat de conseillère communale qui lui a été conféré – liste n°2 ECOLO;

PREND ACTE du désistement de Madame Margot d'ANTUONO de son mandat de conseillère communale ;

Considérant que le 1^{er} suppléant de la liste n°2 ECOLO est Monsieur Jean-Philippe ROBINET et qu'il se trouve dans un des cas d'incompatibilité familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD et qu'il en a été averti par courrier du 23 novembre 2018 ;

Considérant que le 2^{ème} suppléante de la liste n° 2 ECOLO est Madame Véronique BILLEMON et qu'elle a été régulièrement convoquée à la séance d'installation du Conseil communal de ce 3 décembre 2018 ;

Considérant qu'elle

- Continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune.
- N'a pas été privéé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142
 §2 du CDLD
- Ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation des pouvoirs de élue suppléante précitée;

DÉCLARE:

Que les pouvoirs de Madame Véronique BILLEMON, conseillère communale effective sont validés.

Monsieur le président invite alors l'élue Madame BILLEMON à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit: « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

La précitée est alors déclarée installée dans sa fonction. La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

4. Conseillers communaux – Formation du tableau de préséance.

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du CDLD, le tableau de préséance a été réglé par le règlement d'ordre intérieur du conseil voté en séance du 23 mars 2013, modifié le 29 mai 2013 et que c'est sur base des critères y contenus que le tableau de préséance doit être dressé;

A l'unanimité, ARRÊTE:

Le tableau de préséance des membres du conseil communal:

Noms et prénoms des membres du conseil	En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du	Rang dans la liste	_	Ordre de présé ance
	élections du 14/10/18			

¹ Les services rendus antérieurement à toute interruption n'entrent pas en ligne de compte pour fixer l'ancienneté

Noms et prénoms des membres du conseil	Date de la 1ère entrée en fonction ¹	En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 14/10/18	•	Date de naissance	Ordre de présé ance
LOMBA Eric	11/01/1995	968	1	09/03/1969	1
FERIR Pierre	11/01/1995	265	3	17/02/1953	2
DONJEAN Gaétane	11/01/1995	246	4	14/08/1971	3
COMPERE Marianne	04/12/2006	292	4	15/09/1956	4
SERVAIS Benoît	04/12/2006	162	1	30/06/1974	5
FARCY Samuel	04/12/2006	155	5	13/08/1981	6
TESORO Lorédana	03/12/2012	279	1	20/08/1979	7
ANGELICCHIO Valentin	03/12/2012	235	7	10/02/1966	8
BEAULIEU Anne-Lise	03/12/2012	171	1	29/04/1987	9
DUMONT Valérie	29/04/2015	159	3	12/09/1977	10
CARLOZZI Adrien	25/05/2016	164	10	17/03/1986	11
DEVILLERS Frédéric	03/12/2018	177	2	31/01/1971	12
ROBERT Justine	03/12/2018	177	8	13/01/2000	13
BELLAROSA Nicolas	03/12/2018	140	13	06/01/1998	14
PIERRET Rachel	03/12/2018	130	2	03/07/1991	15
WATHELET Thomas	03/12/2018	125	2	09/04/1987	16
BILLEMON Véronique	03/12/2018	107	5	23/05/1968	17

5. Conseillers communaux - Formation des groupes politiques - Prise d'acte.

Le conseil,

Vu l'article L1123-1 §1 du CDLD, lequel stipule que « Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste';

Vu les articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1 §2 (pacte de majorité) et L1123-14 (motion de méfiance), L1122-6 (remplacement en congé parental), lesquels se branchent sur la notion de groupes politiques;

Vu le procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2018, lesquelles ont été validées par l'arrêté du Gouverneur de la Province de Liège proclamé en séance publique du Collège provincial en date du 16 novembre ;

Considérant qu'il est opportun d'acter les groupes politiques du conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin municipal du 14 octobre 2018;

PREND ACTE de la composition des groupes politiques:

1	M-R	2 membres	1 Benoît SERVAIS 2 Rachel PIERRET-RAPPE
2	ECOLO	4 membres	1 Lorédana TESORO 2 Frédéric DEVILLERS 3 Valérie DUMONT 4 Véronique BILLEMON
3	PS-IC	9 membres	1 Eric LOMBA 2 Marianne COMPERE 3 Pierre FERIR 4 Gaëtane DONJEAN 5 Valentin ANGELICCHIO 6 Justine ROBERT 7 Adrien CARLOZZI 8 Samuel FARCY 9 Nicolas BELLAROSA
4	GCR	2 membres	1 Anne-Lise BEAULIEU 2 Thomas WATHELET

6. Conseil communal - Adoption d'un pacte de majorité.

Le conseil.

Vu l'article L1123-1 §2 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du collège communal :

Vu le résultat des élections du 14 octobre 2018, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante :

1	M-R	2 membres	1 Benoît SERVAIS 2 Rachel PIERRET-RAPPE
2	ECOLO	4 membres	1 Lorédana TESORO 2 Frédéric DEVILLERS 3 Valérie DUMONT Véronique BILLEMON
3	PS-IC	9 membres	1 Eric LOMBA 2 Marianne COMPERE 3 Pierre FERIR 4 Gaëtane DONJEAN 5 Valentin ANGELICCHIO 6 Justine ROBERT 7 Adrien CARLOZZI 8 Samuel FARCY 9 Nicolas BELLAROSA
4	GCR	2 membres	1 Anne-Lise BEAULIEU 2 Thomas WATHELET

Vu le projet de pacte de majorité, signé le groupe politique **PS-IC** déposé entre les mains de la Directrice Générale en date du 12 novembre 2018, soit avant la date légale du lundi 12 novembre 2018 (L1123-1 §2 alinéa1);

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- mentionne les groupes politiques qui y sont parties.
- contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS pressenti.
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.
- respecte les règles de mixité sexuelle (minimum 2 femmes) ;

Attendu que ce pacte de majorité désigne en qualité de

► Bourgmestre: Eric LOMBA

► Échevins:

1ere Echevine : Marianne COMPERE 2ème Echevine : Gaétane DONJEAN 3ème Echevin : Valentin ANGELICCHIO

4ème Echevine: Justine ROBERT

► Président du CPAS pressenti: Pierre FERIR

En séance publique et par vote à haute voix,

PROCÈDE à l'adoption du pacte de majorité proposé :

Par **9** voix pour (E Lomba, P. Ferir, G. Donjean, M. Compère, S. Farcy, V. Angelicchio, A. Carlozzi, J. Robert, N. Bellarosa) et **8** voix contre (B. Servais, L. Tésoro, A-L. Beaulieu, V. Dumont, F. Devillers, R. Pierret, T. Watthelet, V. Billemon) ADOPTE le pacte de majorité suivant :

► Bourgmestre: Eric LOMBA

► Échevins:

1ere Echevine : Marianne COMPERE 2^{ème} Echevine : Gaétane DONJEAN 3^{ème} Echevin : Valentin ANGELICCHIO

4ème Echevine: Justine ROBERT

► Président du CPAS pressenti: Pierre FERIR

La présente délibération sera envoyée au collège provincial et au Gouvernement wallon.

7. Bourgmestre – Installation et prestation de serment.

Le conseil.

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le bourgmestre, conformément à l'article L1123-4 §12, est **Eric LOMBA**

Vu l'article L1126-1 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment du bourgmestre qualitate qua;

^{2 &#}x27;Est élu de plein droit bourgmestre, le conseiller de nationalité belge qui a obtenu le plus de voix de préférence sur la liste qui a obtenu le plus de voix parmi les groupes politiques qui sont parties au pacte de majorité adopté en application de l'article L1123-1.'

Considérant que le bourgmestre nouveau est le bourgmestre en charge et qu'en conséquence il doit prêter serment entre les mains de la première échevine en charge également et, à défaut, le deuxième ou le suivant parmi les échevins en charge; qu'il s'agit par conséquent de Marianne COMPERE;

Considérant que le bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visés aux articles L1125-1 et -2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que bourgmestre;

DÉCLARE:

Les pouvoirs du bourgmestre Eric LOMBA sont validés.

Madame COMPERE, première échevine en charge, invite alors le bourgmestre élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Le bourgmestre **Eric LOMBA** est dès lors déclaré installé dans sa fonction. La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

8. Échevins – Installation et prestation de serment.

Le conseil.

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du CDLD;

Vu l'article L1126-1 §2 alinéa 53 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment et qui devient le président du conseil, la présidence provisoire du conseil selon l'article L1122-15 s'étant ainsi achevée ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8 §2 al. 2 du CDLD est respecté, en ce sens que le quota de mixité sexuelle (minimum un tiers de chaque sexe) est respecté au sein du collège communal;

Considérant que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité familiale ou fonctionnelle visé aux articles L1125-1 et -2:

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant que échevins;

DÉCLARE:

Les pouvoirs des échevins Marianne COMPERE, Gaétane DONJEAN, Valentin ANGELICCHIO et Justine ROBERT sont validés.

Le bourgmestre, président du conseil, **Eric LOMBA** invite alors les échevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8 §3 in fine du CDLD: Marianne COMPERE, Gaétane DONJEAN, Valentin ANGELICCHIO et Justine ROBERT

^{3 &#}x27;Les échevins prêtent serment, préalablement à leur entrée en fonction, entre les mains du président du conseil.'

Les échevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction. La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

9. CPAS – Élection de plein droit des conseillers de l'action sociale présentés par les groupes politiques.

Le conseil communal,

Vu les articles 10 à 12 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par les décrets wallons des 8 décembre 2005, 26 avril 2012 et 29 mars 2018;

Vu l'article L1123-1 §1er du CDLD, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections générales du 14 octobre 2018;

Considérant que les groupes politiques au conseil communal se composent de la manière suivante:

1	M-R	2	1 Benoît SERVAIS
		membres	2 Rachel PIERRET-RAPPE
2	ECOLO	4	1 Lorédana TESORO
		membres	2 Frédéric DEVILLERS
			3 Valérie DUMONT
			4 Véronique BILLEMON
3	PS-IC	9	1 Eric LOMBA
		membres	2 Marianne COMPERE
			3 Pierre FERIR
			4 Gaëtane DONJEAN
			5 Valentin ANGELICCHIO
			6 Justine ROBERT
			7 Adrien CARLOZZI
			8 Samuel FARCY
			9 Nicolas BELLAROSA
4	GCR	2	1 Anne-Lise BEAULIEU
		membres	2 Thomas WATHELET

Ce qui génère le tableau suivant :

Groupe pol.	Sièges CC	Sièges CAS	Calcul de base	Siège s	Supplémen ts	Total
M-R	2		(9x2) : 17 = 1.06	1		1
ECOLO	4		(9x4) : 17 = 2,12	2	0	2
PS-IC	9		(9x9) : 17 = 4.76	4	1	5
GCR	2	9	(9x2) : 17 = 1,06	1		1

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au conseil de l'action sociale:

Groupe M-R 1 siège
Groupe ECOLO 2 sièges
Groupe PS-IC 5 sièges
Groupe GCR 1 siège

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe M-R, en date du 19 novembre 2018, comprenant le nom suivant: **Fabienne DUBOIS**;

Considérant que cet acte a été déclaré recevable;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe PS-IC, en date du 19 novembre 2018, comprenant les noms suivants:

Stéphanie BAYERS, Valérie BURTON, Marc LISON, Bernadette MULQUET et Pierre FERIR:

Considérant que cet acte a été déclaré recevable,

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe GCR, en date du 19 novembre 2018, comprenant le nom suivant: **Cécile FRERES**;

Vu l'acte de présentation rectifiant l'acte présenté le 19 novembre 2018, déposé par le groupe ECOLO, en date du 26 novembre 2018, et comprenant les noms suivants: **Dominique COTTIN et Martine DESSART**;

Considérant que cet acte a été déclaré recevable;

PROCÈDE à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation:

Considérant que, au terme de la procédure tous ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises et le respect des quotas de conseillers communaux et de parité sexuelle, et de fond, notamment les conditions d'éligibilité de l'article 7 et les incompatibilités de l'article 9 de la loi organique;

PROCÈDE à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation:

En conséquence, sont élus de plein droit les conseillers de l'action sociale suivants:

Groupe M-R: 1. Fabienne DUBOIS

Groupe **ECOLO**: 2. **Dominique COTTIN**

3. Martine DESSART

Groupe **PS-IC**: 4. **Stéphanie BAYERS**

5. Valérie BURTON

6. Marc LISON

7. Bernadette MULQUET

8. Pierre FERIR

Groupe **GCR**: 9. **Cécile FRERES**

Le président proclame immédiatement le résultat de l'élection. Une copie de la présente délibération sera envoyée au CPAS de Marchin. Le dossier de l'élection des membres du conseil de l'action sociale, conformément à l'article L3122-2, 8° du CDLD et à la circulaire organique du ministre FURLAN du 6 septembre 2012 doit être transmise au Gouvernement wallon en tutelle générale obligatoirement transmissible.

La présente délibération est également susceptible d'un recours au conseil d'État dans les 15 jours de la notification de la présente délibération aux groupes politiques ayant déposé les listes.

10. Conseil de police locale - Élection de 2 conseillers au conseil de police.

Le conseil communal,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), en particulier l'article 18 qui prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu le jour de la séance d'installation du conseil communal (le 3 décembre 2018 en Wallonie) ou dans les 10 jours qui suivent cette date;

Considérant que le conseil de police de la zone pluricommunale ZP CONDROZ est composé de désormais 17 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1er de la LPI;

Vu la délibération du conseil de police de la zone, en date du 27 novembre 2018, conformément à l'alinéa 4 de l'article 12 de la LPI, fixant le nombre de membres que compte chaque conseil communal au sein du conseil de police;

Considérant en conséquence que le conseil communal doit procéder à l'élection de 2 conseillers communaux au sein du conseil de police;

Considérant que chacun des 17 conseillers dispose de 1 voix, conformément à l'article 16 de la LPI ('chaque conseiller communal dispose d'une voix s'il y a moins de quatre membres à élire, de trois voix s'il y a quatre ou cinq membres à élire, de quatre s'il en y a six ou sept, de cinq s'il y en a huit ou neuf, de six s'il en a dix ou onze, et de huit s'il y a douze membres ou plus à élire');

Vu les actes de présentation, au nombre de 4, introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000, relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et qu'ils sont signés par les conseillers communaux suivants:

1er acte présenté par le groupe M-R

 Effectif: Benoît SERVAIS Suppléant: 1. Rachel PIERRET

Acte signé par les conseillers élus Benoît SERVAIS et Rachel PIERRET au nom du groupe MR

2ème acte présenté par le groupe ECOLO

Effectif: Frédéric DEVILLERS
 Suppléants: 1. Valérie DUMONT
 2. Lorédana TESORO

Acte signé par les conseillers élus Lorédana TESORO, Valérie DUMONT, Frédéric DEVILLERS et Véronique BILLEMON au nom du groupe ECOLO

3ème acte présenté par le groupe PS-IC

1. Effectif: Adrien CARLOZZI Suppléant: 1. Pierre FERIR

2. Effectif: Pierre FERIR

Suppléant: 1. Valentin ANGELICCHIO

Acte signé par les conseillers élus Adrien CARLOZZI, Eric LOMBA, Valentin ANGELICCHIO et Pierre FERIR au nom du groupe PS-IC

4ème acte présenté par le groupe GCR

1. Effectif: Thomas WAHELET Suppléants: 1. Anne-Lise BEAULIEU

Acte signé par les conseillers élus Thomas WAHELET et Anne-Lise BEAULIEU au nom du groupe GCR

Vu la liste des candidats établie par le bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit:

NOM et PRENOM	DATE	PROFESSION	RESIDENCE
A. Candidat effectif	DE		PRINCIPALE
B. Candidat(s) suppléant(s)	NAISSANCE		
A. CARLOZZI Adrien	17/03/1986	Avocat	Sur les Bruyères 16
B. Pierre FERIR			
A DEVILLERS Frédéric	31/01/1971	Employé	Parc des Dix Bonniers 53
B. 1 Valérie DUMONT			
2 Lorédana TESORO			
A FERIR Pierre	17/02/1953	Retraité	Rue Emile Vandervelde 14a
B Valentin ANGELICCHIO			
A SERVAIS Benoît	30/06/1974	Employé	Rue Bois de Goesnes 1
B Rachel PIERRET			
A WATHELET Thomas	09/04/1987	Employé	Rue Emile Vandervelde 10c
B Anne-Lise BEAULIEU			
	A. Candidat effectif B. Candidat(s) suppléant(s) A. CARLOZZI Adrien B. Pierre FERIR A DEVILLERS Frédéric B. 1 Valérie DUMONT 2 Lorédana TESORO A FERIR Pierre B Valentin ANGELICCHIO A SERVAIS Benoît B Rachel PIERRET A WATHELET Thomas	A. Candidat effectif B. Candidat(s) suppléant(s) A. CARLOZZI Adrien B. Pierre FERIR A DEVILLERS Frédéric B. 1 Valérie DUMONT 2 Lorédana TESORO A FERIR Pierre B Valentin ANGELICCHIO A SERVAIS Benoît B Rachel PIERRET A WATHELET Thomas DE NAISSANCE 17/03/1986 17/03/1986 17/03/1986 17/02/1953 30/06/1974	A. Candidat effectif B. Candidat(s) suppléant(s) A. CARLOZZI Adrien B. Pierre FERIR A DEVILLERS Frédéric B. 1 Valérie DUMONT 2 Lorédana TESORO A FERIR Pierre B Valentin ANGELICCHIO A SERVAIS Benoît B Rachel PIERRET A WATHELET Thomas DE NAISSANCE A vocat 17/03/1986 A vocat Employé Employé Employé Employé Employé Employé

Établit que Justine ROBERT et Nicolas BELLAROSA, conseillers communaux les moins âgés, ils assistent le bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix, conformément à l'article 10 de l'arrêté royal;

Va procéder, en séance publique et au scrutin secret, à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants du conseil de police;

17 conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun 1 bulletin de vote;

17 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs:

Le recensement des voix donne le résultat suivant:

0 bulletin non valable

17 bulletins valables

Les suffrages exprimés sur les 17 bulletins valables se répartissent comme suit:

Nom et prénom des candidats membres effectifs	Nombre de voix obtenues
Adrien CARLOZZI	6
Frédéric DEVILLERS	8
Pierre FERIR	3
Benoît SERVAIS	
Thomas WATHELET	
Nombre total de votes	17

Constate que les suffrages au scrutin secret ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs selon les règles;

Constate que les 2 candidats membres effectifs, qui ont obtenu le plus grand nombre de voix sont élus.

(En cas de parité, voit la règle de préférence visée à LPI, 17)

Par conséquent, le bourgmestre constate que:

Sont élus membres effectifs du conseil de police	Les candidats présentés à titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre, sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres effectifs élus
Frédéric DEVILLERS	1 Valérie DUMONT 2 Lorédana TESORO
Adrien CARLOZZI	Pierre FERIR

Constate que la condition d'éligibilité est remplie par:

- les 2 candidats membres effectifs élus
- les 3 candidats, de plein droit suppléants, de ces 2 candidats membres effectifs;

Constate qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la LPI;

Le procès-verbal sera envoyé en deux exemplaires au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la LPI et à l'article 15 de l'arrêté royal, en y joignant les bulletins de vote et tous les documents probants.

Le procès-verbal sera envoyé à la zone de police.

11. Conseil communal – Élection d'un président d'assemblée parmi les conseillers

Le conseil,

Vu l'article L1122-34 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel, en dérogation au principe du bourgmestre-président prévu par l'article L1122-15,

permet l'élection d'un président d'assemblée parmi les conseillers communaux de nationalité belge issus d'un groupe politique démocratique;

Vu l'acte de présentation déposé le 23 novembre 2018 auprès de la Directrice Générale par les conseillers communaux élus issus du groupe politique PS-IC; que cet acte de présentation est recevable au vu des signatures qui y figurent;

Considérant que la personne présentée ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité renforcés par le décret gouvernance du 29 mars 2018 ;

Considérant que 7 jours francs se sont écoulés depuis le dépôt de cet acte de présentation;

En séance publique et par vote à haute voix, PROCÈDE à l'élection d'un président d'assemblée pour le conseil communal Par **17** voix pour, **0** voix contre et **0** abstention désigne le conseiller suivant:

► Adrien CARLOZZI, Président d'assemblée:

EN CONSÉQUENCE, DÉCIDE:

Article 1er:, Monsieur Adrien CARLOZZI, conseiller communal non membre du collège communal en fonction, est désigné en tant que président d'assemblée du conseil communal. Le bourgmestre n'exercera dès lors plus cette fonction.

Article 2: La mission s'éteindra au prochain renouvellement total des conseils communaux en décembre 2024, sauf application du §5 de l'article L1122-34 ou autre motif de cessation du mandat.

Elle prend court immédiatement.

Article 3: Conformément à l'article L1122-7 §1er du CDLD, le président de l'assemblée ne bénéficiera d'aucun avantage ou rétribution à l'exception d'un double jeton de présence lorsqu'il préside effectivement toute la séance du conseil.

Article 4: En cas d'absence ou d'empêchement du président d'assemblée, cette fonction de présidence est assumée par le bourgmestre ou celui qui le remplace *qualitate qua*, conformément au principe de l'article L1122-15.

12. Procès-verbal de la séance publique du 28 novembre 2018 - Adoption.

L'approbation du procès-verbal de la séance du 28/11/2018 et du 30/10/2018 est reportée au Conseil communal du 19/12/2018

À Marchin, en séance, les jour, mois et an que dessus Par le Conseil,

La Directrice Générale,

Le Président,

(sé) C. HELLA

(sé) É. LOMBA

Pour extrait conforme, délivré à Marchin Par le Collège,

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

Carine HELLA

Éric LOMBA